



***PROCES VERBAL
DU
CONSEIL
MUNICIPAL***

*Du 29 septembre 2020 approuvé en séance
du 17 novembre 2020*

Ville De MULSANNE
 Département de la SARTHE
 Procès-Verbal du conseil municipal
 Séance du Mardi 29 septembre 2020

VILLE DE MULSANNE	DATE DE CONVOCATION	23 septembre 2020
Département de la Sarthe	<u>Nombre de conseillers</u>	
Arrondissement du Mans	En exercice	29
Conseil Municipal	Présent(s)	22
Extrait du registre des délibérations	Procuration(s)	06
	Votant(s)	28

L'an deux mil vingt, le 29 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves LECOQ, Maire.

Convoqués : LECOQ Jean-Yves, FOURNIER Patrick, ANDRE Eliane, JANOUNY Jérôme, GERSANT Christelle, JULIENNE Didier, PICHON Laëtitia, MOFFRONT Marcel, BURCKLEN Florence, BIOCHE Ghyslaine, ROUSSEAU Patrick, LALOUSE Jean-Claude, BONNETIER Gilbert, JOUNIN Francine, LEVEAU Edith, CHABERT Rémy, GALLAND Frédéric, BARUSSAUD Véronique, BLASCO Chantal, SOUVIGNET José, RICHARD Isabelle, SOREAU Adèle, LAUNAY Yann, MANCELLIER Marina, MENAGER Cathy, LENOIR Magali, ETOUNDI Gabriel, LEVASSEUR Nicolas, CHARBONNEAU Sébastien

Absents excusés :

Monsieur JULIENNE Didier donne procuration à Monsieur LECOQ Jean-Yves
 Madame BARUSSEAUD Véronique donne procuration à Monsieur LALOUSE Jean-Claude
 Madame LEVEAU Edith donne procuration à Madame MENAGER Cathy
 Madame MANCELLIER Marina donne procuration à Madame BLASCO Chantal
 Monsieur LAUNAY Yann donne procuration à PICHON Laëtitia
 Monsieur CHARBONNEAU Sébastien donne procuration à Monsieur LEVASSEUR Nicolas

Absent non excusé :

Monsieur GALLAND Frédéric

Secrétaire : Madame BURCKLEN Florence

Conformément au droit de préemption institué par délibération du 21 décembre 2000, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la décision de non-préemption, pour les immeubles suivants :

N°DIA	PARCELLE	ADRESSE	
35	AE 318	44 rue Hector Berlioz	
36	AC249	141 Bd de la Butte	
37	AC144	8 hameau de la Fréardière	
38	AC11	8 impasse des fauvelles	
39	AO79	5 rue des sauterelles	
40	AD311	5 impasse des fauvelles	
41	AH255	2 rue des genets	
42	AD213	8 allée de l'ACO	
43	AD38	9 rue des bergeronnettes	
44	AK429	9 rue du petit hermitage	
45	AO 172	14 rue des reinettes	
46	AN 39	1 avenue des acacias	
47	AD213	4 impasse des cèdres	
48	AH117	33 rue des pins	
49	AI25	19 rue des roses	
50	C225,C227,C228	Le champ du mortier	
51	AO177	24 rue des reinettes	
52	AD140	45 rue des tilleuls	
53	AC64, AC539	41 Bd de la Butte	
54	AI594, 613	Lot J.Prévert Le Pressoir lot 21	
55	AK152	1 rue du Stade	} Division de parcelle
56	AK152	1 rue du Stade	
57	AI651	La bodonnerie	
58	AI229	2 Hameau de la torrinière	
59	AI585	Le Pressoir	

DECISIONS

Il informe par ailleurs, le Conseil municipal, que les décisions ont été prises depuis le conseil municipal du 30 juin 2020, dans le cadre de la délégation de pouvoir du 27 mai 2020.

N°	DEPOT EN PREFECTURE	OBJET	SERVICE
38	17/06/2020	Changement de tarifs restauration scolaire suite Covid 19 pour juin et juillet 2020	Ressources financières
39	24/07/2020	Attribution marché de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation des bâtiments communaux à l'entreprise DALKIA, pour un montant de 11 755.05 € HT/an.	Services Techniques
40	05/08/2020	Modification arrêté de régie de recettes restauration.	Ressources Financières
41	26/08/2020	SCI META dessaisissement d'avocat application garantie Responsabilité Civile MMA	Services Techniques
42	07/09/2020	Ventes de lots de 10 chaises, 2 tables écoliers et 1 armoire haute	Ressources financières

DELIBERATION N°1

OBJET : Approbation procès-verbaux

Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation des procès-verbaux du 30 juin 2020 et 10 juillet 2020 conformément au règlement intérieur et ses articles 40, 41 et 42.

Les procès-verbaux ont été transmis par mail, après validation des secrétaires de séance le 10 septembre 2020.

Le conseil municipal autorise, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Les procès-verbaux ont été approuvés par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°2

Objet : Tarifs TLPE 2021

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Dans sa séance du 8 juin 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif premier du législateur et des élus est de renforcer la lutte contre la pollution visuelle.

Cette taxe s'applique sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visés par l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Certains supports (dont la liste est fixée par ce même article de Loi) sont exonérés.

Les collectivités locales déterminent les tarifs en tenant compte de la réglementation en vigueur.

L'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2021 s'élève ainsi à **+1,5%** (source INSEE).

Le tarif maximal de la TLPE prévu au 1^o du B de l'article L.2333-9 du Code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2^o et 3^o du même article L.2333-9 s'élève en 2021, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants, à **16.20€/m²/an**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les tarifs et de conserver ceux fixés par la délibération en date du 19 juin 2019.

Pour mémoire, les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 (et pour l'année 2021).

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, le tarif évolue en fonction de la surface du support et de la technique d'affichage :

	Superficie totale inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²
Affichage non numérique*	15,70 € du m ² par an	31,40 € du m ² par an
Affichage numérique	47,10 € du m ² par an	94,20 € du m ² par an

* Pour les supports permettant de montrer successivement plusieurs affiches, la superficie taxable est multipliée par le nombre d'affiches effectivement contenues.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Pour les enseignes, le tarif dépend de la somme de leur superficie :

Superficie totale	Tarif
Inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération totale
7 m ² < Superficie totale ≤ 12 m ²	15,70 € du m ² par an
12 m ² < Superficie totale ≤ 50 m ²	31,40 € du m ² par an
Supérieure à 50 m ²	62,80 € du m ² par an

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°3

Objet : Taxe sur les surfaces commerciales

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

La taxe sur les surfaces commerciales fait partie des recettes des collectivités locales depuis l'année 2011, et ce, suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Ce produit résulte de l'application des tarifs nationaux en fonction du montant du chiffre d'affaires au m². Cette taxe est appliquée aux commerces de détail dont la surface de vente dépasse 400 m² et le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 460 000€/HT.

L'article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 prévoit que le Conseil Municipal de la commune affectataire de la taxe, peut appliquer aux montants de la taxe, calculés conformément à l'article 3 de la Loi n°72-657 du 13 juillet 1972, un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20 et ne comportant que deux décimales. Ce coefficient ne pouvait être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de l'année 2012. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour 2020 le produit prévisionnel de la TASCOM est de 260 367€ compte tenu du coefficient multiplicateur porté à 1.20 depuis le 1^{er} janvier 2016, par délibération du 23 septembre 2015.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver le coefficient multiplicateur de 1,20 (taux maximal) aux différents tarifs légaux appliqués en fonction du chiffre d'affaires réalisé par mètre carré de surface de vente, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération n°4

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Depuis la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 les tarifs de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) sont calculés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Les tarifs de base sont fixés par la Loi (0.25€/MWh ou 0.75€/MWh selon que la consommation est qualifiée de « professionnelle ou de non professionnelle » et selon la puissance maximale souscrite) et **sont indexés** automatiquement par rapport à l'évolution moyen des prix à la consommation hors tabac.

Auxquels s'applique un coefficient multiplicateur unique déterminé par délibération prise par la collectivité bénéficiaire de la taxe. Ce coefficient doit être compris dans une fourchette fixée par la Loi (de 0 à 8,50) **Ce coefficient multiplicateur unique ne fait plus l'objet d'indexation**. Il doit être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé dans sa séance de 18 septembre 2019 de conserver un coefficient multiplicateur de 2 pour l'année 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de conserver le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 2 pour l'année 2021, à l'identique depuis 2015.

La délibération est adoptée par 27 voix pour, 1 contre et 0 abstention.

Délibération n°5**Objet : Avenant Bail pylône ZA du Sablon****Rapporteur : Patrick FOURNIER**

Par délibération du 26 janvier 2005 un bail a été conclu avec Télédiffusion De France concernant l'installation d'un relais radio-téléphonique dans la zone Artisanale du Sablon.

Ce bail arrivait à échéance en février 2017, il a été renouvelé tacitement jusqu'en février 2029.

Le loyer annuel 2019 est de 2968, 30€, indexé sur l'indice du coût de la construction.

TDF propose à la collectivité de proroger au-delà de l'échéance le bail actuel (2029). Il est envisagé un avenant qui prolongerait la durée du bail actuel de 12 ans avec en contrepartie une augmentation de loyer à compter du 01/01/2020 à 3800 €. Celui-ci serait ensuite revalorisé de 2% l'an.

Le projet d'avenant est mis à disposition des membres du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet d'avenant
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°6**OBJET : Gestion du cinéma****Rapporteur : Christelle GERSANT**

Par délibération du 17 décembre 2014, le conseil municipal avait décidé de confier la gestion de l'activité cinéma, situé au Centre Simone Signoret, à l'association Cinéambul.

La gestion de l'activité du cinéma a été suspendue durant la période des travaux de rénovation de l'Espace Simone Signoret. Courant octobre, l'activité cinéma devrait reprendre.

Ainsi pour 2020, il vous est proposé de renouveler une convention avec l'association « cinéambul » pour la gestion du cinéma Simone Signoret dont les points principaux sont les suivants :

- Une convention d'octobre à décembre 2020 dans les locaux du CSS.
- Une programmation pouvant aller jusqu'à 9 séances hebdomadaires et 1 séance mensuelle à destination des jeunes publics
- Une politique tarifaire attractive ayant vocation à fidéliser les spectateurs.
- Un partenariat étroit entre la ville et l'association concernant la communication cinématographique.
- Un partenariat financier plafonné à 4 000 € pour 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de convention annexé compte tenu des éléments figurant ci-dessus
- de verser une subvention annuelle plafonnée à 4 000 € à l'association « cinéambul », pour 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Madame LENOIR fait part d'une question qui lui a été posée par plusieurs administrés à savoir si les tickets achetés lors de la précédente saison seront encore valables.

Monsieur Le Maire répond oui.

Madame GERSANT informe l'assemblée qu'elle a reçu l'association cinéambul et plus particulièrement le projectionniste déjà présent la saison dernière. Les échanges ont été très constructifs, différents projets sont à l'étude avec une volonté de développer le cinéma. Il est envisagé des séances à thèmes et la création d'une commission cinéma en outre.

Monsieur CHABERT demande comment fonctionnera la commission de programmation, le nombre de personnes ?

Madame GERSANT indique que l'organisation et l'animation de cette commission seront pilotées par le projectionniste.

Monsieur BONNETIER demande si cette commission sera composée exclusivement d'élus.

Monsieur le Maire et Mme GERSANT répondent non, des Mulsannais seront invités à participer.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la date de réouverture du cinéma n'est pas connue à ce jour. On est en bonne voie pour l'ouverture avant la fin d'année mais elle ne sera officialisée que lorsqu'elle sera certaine.

Madame GERSANT indique que l'inauguration n'aura pas lieu les 16 et 17 octobre mais que le « festival graines d'image » aura lieu si ouverture possible le 18 octobre 2020, il reste des choses à finaliser, l'essai de l'écran, le son, éclairage etc ...

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°7

Objet : Intervention EEA halte-garderie, Rampe
Rapporteur : Florence Burcklen

L'Etablissement d'Enseignement Artistique Arnage/Mulsanne/Ruaudin/Coulaines intervient auprès du Relais-Assistantes-Maternelles-Parents-Enfants (RAMPE Mulsanne-Ruaudin) et de la Halte-Garderie, dans le cadre suivant :

- Activités de découverte musicale et d'initiation musicale auprès des enfants du R.A.M.P.E et de la halte-garderie à Mulsanne,
- Permettre aux participants d'être sensibilisés à l'univers musical
- Proposer une formation Continue envers les assistantes maternelles et les professionnels de la Halte-Garderie (travail sur le répertoire, construction d'instruments de musique, pédagogie de l'enfant...)
- Eveil musical et sonore des Tout-Petits fréquentant la halte-garderie et le Relais Assistantes Maternelles Parents et Enfants sous forme d'ateliers
- Accompagnement des professionnelles de la Petite Enfance (Educatrice de Jeunes Enfants, Auxiliaire de Puériculture, Assistantes Maternelles ...) en complétant le répertoire musical de comptines et en participant au spectacle de Noël.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De formaliser par convention ces interventions de septembre 2020 à juin 2021 définissant les conditions d'intervention et fixant les coût horaire moyen relatif aux agents intervenants (+15% de frais de fonctionnement), selon un calendrier d'intervention à déterminer soit 20 heures de travail au total.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame JOUNIN demande si les activités sont commencées.

Madame BURCKLEN répond non du fait du protocole sanitaire.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°8

Objet : Intervention EEA dans les Ecoles
Rapporteur : Florence Burcklen

Depuis de nombreuses années, l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) Arnage/Mulsanne/Ruaudin/Coulaines intervient auprès des écoles primaires, et interviendra de la manière suivante :

L'école Flora Tristan du 1 septembre 2020 au 6 juillet 2021
L'école Paul Cézanne du 1 septembre 2020 au 6 juillet 2021

Une dotation globale horaire de 4 h /heβδο sera à répartir selon les demandes.

L'Intervention aura lieu en priorité auprès des classes n'ayant pas bénéficié de cette action pendant l'année 2019-2020.

Contenu du projet :

- Ecoute musicale : découvrir d'autres cultures et étudier les principes de composition, la forme des pièces musicales.
- Chansons : aborder les différents langages à travers des jeux vocaux, l'improvisation vocale et d'aboutir à la création de chansons.
- Rythmes : découvrir de nouveaux instruments, de nouvelles matières, pouvant nous conduire vers la fabrication et utilisation de ces derniers pour mettre en place une pièce rythmique qui sera soit issue d'un chant appris au préalable ou entièrement créé par les enfants.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°9

Objet : Vacances périscolaires
Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

M. le Maire rappelle la délibération du 20 juin 2017 portant sur le recours possible à des vacataires afin de pallier aux variations d'effectifs dans les équipes d'animation.

Les temps d'activités sur lesquels ce personnel vacataire intervient sont identifiés et quantifiés pour permettre une rémunération forfaitaire à l'acte et en optimiser le suivi.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires sur 4 jours, à compter de la rentrée septembre 2020, il y a lieu d'actualiser les vacations.

Nature de la tâche	Coût forfaitaire brut
Accueil périscolaire du matin	11 €
Accueil périscolaire du midi	21 €
Accueil périscolaire du soir (à compter de 16h20)	8,50 €
Accueil périscolaire du soir (à compter de 17h30)	11 €
Accueil périscolaire du mercredi (journée)	101,50 €
Accueil périscolaire du mercredi (demi-journée incluant le temps du repas)	50,75 €
Préparation/réunion activités périscolaire matin et soir par module de 30 mn	5,50 €
Préparation/réunion activités périscolaire midi	12 €
Préparation accueil périscolaire mercredi par module de 30 mn	5,50 €
Accompagnement bus matin	5,50 €
Accompagnement de bus soir	8 €
Forfait intervention renfort/remplacement dernière minute... par module de 30 mn	5,50 €
Autres activités d'animation par module de 30 mn	5,50 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les rémunérations des vacations telles que proposées
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°10

Objet : Règlement intérieur conseil municipal
Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions du projet de règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Il est proposé d'adopter le texte joint en annexe.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, contre et abstention.

Délibération n°11

Objet : RIFSEEP ajustement nouveau cadre d'emploi

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 instaurant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 actualisant les équivalences entre les corps de l'Etat et certains cadres d'emplois territoriaux afin de leur rendre applicable le RIFSEEP,

Considérant qu'il convient d'actualiser la délibération du 20 décembre 2017 en y intégrant les nouveaux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, les autres dispositions étant toujours d'actualité,

Considérant que ce point a été examiné lors du comité technique du 28 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les dispositions suivantes :

Les groupes de fonctions et les montants annuels sont fixés comme suit :

Catégorie A

Cadre d'emplois des attachés - ingénieurs - puéricultrices - éducateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction Générale	12 000 €	18 000 €
Groupe 2	Direction de services à fort encadrement et technicités particulières	7 200 €	12 000 €
Groupe 3	Direction d'un service	6 000 €	9 000 €
Groupe 4	Responsable d'une structure	5 040 €	7 800 €

Catégorie B

Cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens, animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsable de service à forte expertise avec encadrement	4 800 €	7 800 €
Groupe 2	Poste avec forte technicité dans un domaine particulier	4 200 €	6 000 €
Groupe 3	Poste avec responsabilités + ou - importantes (généraliste/coordination pilotage)	3 000 €	5 400 €

Catégorie C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, agents spécialisés des écoles maternelles - agents de maîtrise - auxiliaires de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Sujétions ou responsabilités particulières pilotage d'équipes/ coordination</i>	2 400 €	4 800 €
Groupe 2	<i>Maîtrise d'une compétence / Référent</i>	2 160 €	3 600 €
Groupe 3	<i>Fonctions opérationnelles</i>	1 800 €	3 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'élargir le bénéfice de l'IFSE aux cadres d'emplois précités à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°12

Objet : Indemnité frais de repas

Rapporteur : Jean-Yves LECOQ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Ce décret a pour objet d'ouvrir aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux la possibilité de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents territoriaux et de décider, par voie de délibération, de leur remboursement aux frais réels, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Ainsi, il est proposé de déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais de repas en prévoyant leur remboursement au réel, à compter du 1^{er} octobre 2020 :

- sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur,
- dans la limite du taux actuellement en vigueur et fixé à 17,50 €.

Le règlement intérieur de fonctionnement des services sera actualisé.

Ce point a été examiné lors du comité technique du 28 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter ces dispositions,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération est adoptée par 28 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Délibération n°13 **OBJET : Composition commission de contrôle des listes électorales**
Rapporteur : LECOQ Jean-Yves

Depuis 2019, l'INSEE a mis en place le Répertoire Electoral Unique avec un outil informatique de gestion de la liste électorale sous sa responsabilité.

Suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2020, il faut que la collectivité désigne dans l'ordre du tableau hormis les adjoints et les conseillers municipaux ayant une délégation et sur la base du volontariat, ces représentants à la commission de contrôle de la liste électorale.

Cette commission pour les villes de plus de 1000 habitants doit comporter 5 personnes désignées pour 3 ans.

Le Maire informe l'assemblée que les personnes suivantes sont retenues :

Monsieur ROUSSEAU Patrick
Monsieur LALOUSE Jean-Claude
Monsieur CHABERT Rémy
Madame BLASCO Chantal
Monsieur SOUVIGNET José

L'assemblée a pris acte des 5 personnes retenues.

Fin de séance à 20 h 45

Prochain conseil municipal 17 novembre 2020

Echanges hors conseil

Monsieur CHABERT interroge Monsieur le Maire sur la possibilité d'obtenir des abattements pour les mulsannais sur les différentes taxes pour l'année 2021.

Monsieur le Maire répond que la réglementation permet de mettre en place ou de supprimer des exonérations fiscales sur le foncier. Dans ce cadre les délibérations correspondantes doivent être prises avant le 1/10 de l'année précédente.

Compte tenu de la réforme fiscale en cours liée à la suppression de la taxe d'habitation, les mesures qui seraient prises pour 2021 ne seraient applicables qu'en 2022. Par ailleurs, compte tenu du régime fiscal de la fiscalité additionnelle applicable sur la communauté urbaine du Mans, il est proposé d'étudier et d'harmoniser ces exonérations à l'échelle des 19 communes et surtout d'étudier précisément leur impact budgétaire qui ne sera pas compensé par l'Etat.

Monsieur CHABERT s'interroge sur le passage de gros camions en direction de Teloché depuis quelques mois pour les travaux de la nouvelle zone d'activité de l'entrée de Teloché. Il fait part de la vitesse importante de ces derniers et d'un gros souci de sécurité routière sur cette partie de route principalement pour les piétons et cyclistes.

Madame JOUNIN et Monsieur JANOUNY confirment les faits en indiquant que les camions passent aussi rue de la Chesnaie et que cela pose des soucis de sécurité routière.

Monsieur le Maire indique que les démarches pour la piste cyclable sont en cours mais qu'il va se rapprocher néanmoins de Teloché pour obtenir des informations sur la circulation potentielle de la future zone. Pour la rue de la chesnaie, il va demander à nouveau des contrôles car la traversée de Mulsanne reste interdite aux poids lourds.

Le présent procès-verbal a été adopté par 26 voix pour 0 contre, 0 abstention.
en Conseil Municipal du 17 novembre 2020
(Les pièces annexes sont consultables en mairie).